Reçu en préfecture le 24/11/2022

ID: 014-241400415-20221118-D136_181122-DE

Publié le



CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 09 novembre 2022, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, 12 rue Robert Fossorier à Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 34

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Fabienne LOUIS, David MULLER, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, David REVERT, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Michel THOMASSON, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS:

Thierry GRANTURCO, 5ème Vice-Président, Guillaume CAPARD, Jean-Claude GAUDE, Miriam GUERARD, François HORENT, Chhun-Na LENGLART, Caroline RACLOT-MARAIS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Patrice ROBERT, Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Didier QUENOUILLE, Rebecca BABILOTTE, pouvoir à Patrice BRIERE, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Michel THOMASSON, Florence GALERANT, pouvoir à Véronique BOURNE, Patricia NOGUET, pouvoir à Fabienne LOUIS

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D136_181122

ADOPTION DE LA NORME COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

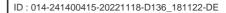




Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le



L'instruction budgétaire et comptable M 57 est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et intercommunalités) M52 (Départements) et M71 (Régions) et a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M57 apporte des évolutions en matière budgétaire et comptable pour lesquelles le Conseil Communautaire devra préciser les règles d'application qu'elle se donne. Ces règles seront également précisées dans un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui pourra être adopté en amont du vote du budget primitif 2023.

Dans l'attente de l'adoption du RBF, il est proposé de conserver les règles budgétaires et financières suivantes en M57 qui étaient appliquées en M14 soit :

- un vote du budget par nature au niveau du chapitre budgétaire tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement avec une présentation fonctionnelle pour le budget principal et le budget annexe « ZAE »,
- la possibilité en investissement que le budget puisse être voté avec des chapitres « opérations d'équipement ».

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire

- d'appliquer par droit d'option la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, pour son budget principal et son budget annexe « ZAE »
- d'adopter un vote du budget par nature au niveau du chapitre budgétaire, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, avec une présentation fonctionnelle selon la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe « ZAE »,
- avoir la possibilité, en investissement, que le budget puisse être voté avec des chapitres « opérations d'équipement ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 08 novembre 2022 Vu l'avis favorable du bureau du 04 novembre 2023

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org

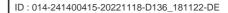
coeurcotefleurie.org



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le



DECIDE d'appliquer par droit d'option la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour son budget principal et son budget annexe « ZAE »;

ADOPTE un vote du budget par nature au niveau du chapitre budgétaire, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, avec une présentation fonctionnelle selon la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe « ZAE »;

DÉCIDE la possibilité, en investissement, que le budget puisse être voté avec des chapitres « opérations d'équipement ».

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Philippe AUGIER Secrétaire de séance Président

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org





